



N° 10 · Septembre 2002

LES DEMANDEURS DE FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN 2001

Les Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sont des aides financières accordées aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. On compte 6000 demandeurs d'aides dans la région des Pays de la Loire en 2001, soit 17 pour 1000 jeunes ligériens. Agés en moyenne de 21 ans, ces jeunes sont peu qualifiés, souvent au chômage et sans ressources financières pour près de 40% d'entre eux. Plus de neuf fois sur dix l'aide demandée est attribuée ; elle sert quatre fois sur dix à subvenir à des besoins alimentaires. Les demandeurs semblent plus en difficulté sociale en Sarthe, à l'inverse du Maine-et-Loire.

En 2001, près de 8000 demandes de Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ont été enregistrées en Pays de la Loire. Quatre fois sur cinq, ce sont les missions locales ou les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) qui ont présenté la demande. L'ensemble des demandes

correspond à 6000 jeunes de 18 à 25 ans (*cf. encadré définitions*).

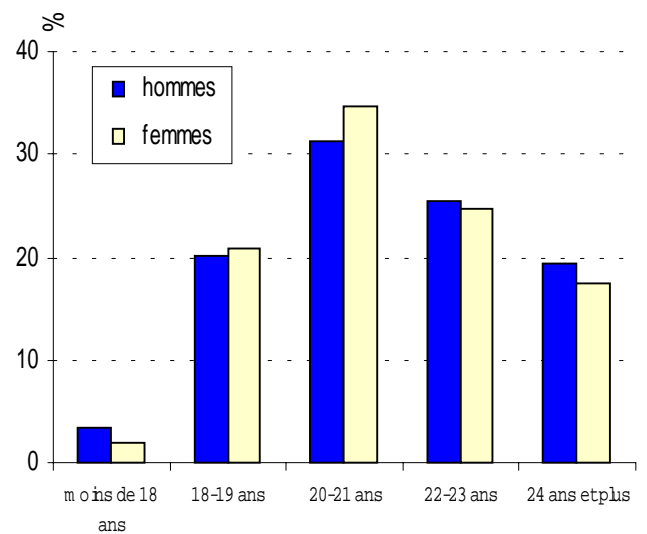
On recense au niveau régional 17 bénéficiaires de FAJ pour 1000 jeunes de 18 à 25 ans ; ce taux s'établit à 14 en Maine-et-Loire et Mayenne, 16 en Sarthe, 18 en Vendée et 20 en Loire-Atlantique.

2% des 18-25 ans en Loire-Atlantique

Comme au niveau national, l'âge moyen des demandeurs est de 21 ans (identique quel que soit le département), et on compte un peu plus de femmes (53%) que d'hommes. Neuf fois sur dix, le demandeur est célibataire et n'a pas d'enfant à charge.

Ces données régionales masquent cependant certaines disparités départementales :

- en Mayenne et Sarthe, on compte moins de femmes que d'hommes
- la proportion des 18-19 ans est maximale en Mayenne et Vendée, alors que celle des 24 ans et plus est la plus forte en Loire-Atlantique et Maine-et-Loire.

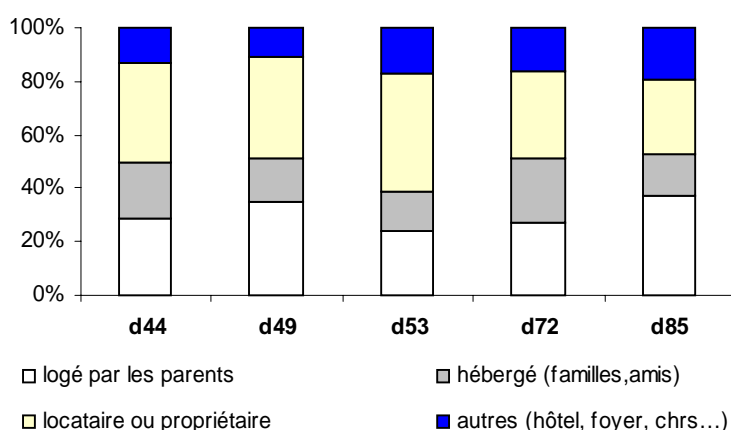


Un demandeur sur sept est hébergé dans un logement précaire

C'est en Vendée et Maine-et-Loire que l'on compte la plus grande proportion de jeunes hébergés par leurs parents (plus d'un jeune sur trois), alors qu'en Mayenne la location ou la propriété prédomine.

Globalement, la répartition régionale par type d'hébergement est voisine de celle observée en France ; on compte ainsi 15% des demandeurs vivant dans des structures précaires (hôtels sociaux, CHRS, foyers ou SDF).

Ce type de logement est plus fréquent pour les hommes (20%) que pour les femmes (9%), ces dernières bénéficiant plutôt de logement personnel (42%, contre 28% pour les hommes).

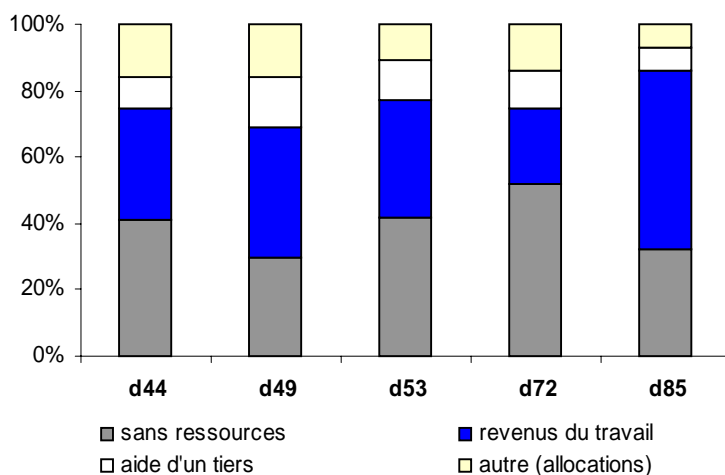


En Sarthe, plus de la moitié des demandeurs de FAJ est sans ressource

Comme au niveau national, 93% des demandeurs bénéficient d'une couverture sociale, et un tiers de la couverture maladie universelle.

39% d'entre eux déclarent ne disposer d'aucune ressource au moment de la demande d'aide au titre du FAJ (42% en France). Cette proportion est maximale en Sarthe et minimale en Vendée et Maine-et-Loire. 37% perçoivent un revenu du travail (salaire, rémunération de stage, allocation chômage), 13% touchent d'autres types de ressources : bourses, minima sociaux (RMI, API, AAH), allocations logement. Enfin, 11% des demandeurs ne bénéficient que d'aides financières d'un tiers (parents, amis, conjoint).

Ces derniers (près de 650 jeunes) sont particulièrement touchés, car non insérés dans un dispositif quelconque.



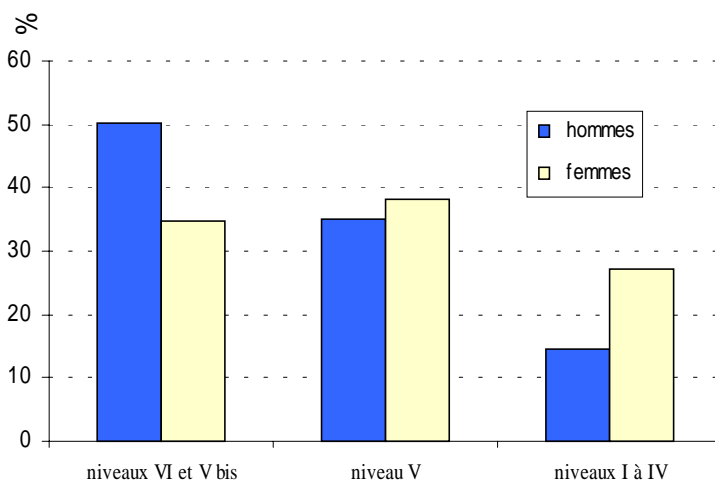
NB : la ventilation ci-dessus tient compte des réponses multiples

Sortis du système scolaire et peu qualifiés

Plus de neuf demandeurs sur dix sont sortis du système scolaire. Ils sont pour la plupart très peu qualifiés. Au niveau régional, la structure des demandeurs selon le niveau de qualification est identique à celle observée au niveau national : 42% n'ont pas de qualification (niveaux VI et Vbis : sortis avant la 3^{ème} ou abandon en 1^{ère} année de CAP ou BEP), 37% ont un niveau 3^{ème}, CAP, BEP ou équivalent, et 21% ont au moins le baccalauréat.

Cette faible qualification est surtout sensible chez les jeunes hommes : la moitié d'entre eux n'ont pas de qualification alors que plus du quart des jeunes femmes ont au moins le baccalauréat (*graphique*).

C'est en Sarthe que les demandeurs sont le moins qualifiés.



Niveau de qualification	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Niveau VI et V bis	42	34	42	50	46	42
Niveau 3 ^{ème} , CAP, BEP	36	38	38	35	37	37
Baccalauréat ou plus	22	28	20	14	17	21
Ensemble	100	100	100	100	100	100

La moitié des demandeurs sortis du système scolaire est au chômage

Comme au niveau national, la moitié des jeunes ligériens non scolarisés sont au chômage au moment de leur demande d'aide, et plus des quatre cinquièmes d'entre eux ne touche pas d'allocation chômage.

La situation est identique entre jeunes hommes et jeunes femmes. On observe plus de jeunes au chômage en Mayenne et en Sarthe.

Situation vis-à-vis de l'emploi	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire
Chômage	48	52	60	55	47	50
Emplois aidés	10	7	5	7	8	8
Emplois non aidés	11	12	13	10	15	12
Non inscrits ANPE	8	6	9	9	7	8
Stage de formation	22	23	12	20	22	22
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Champ : demandeurs non scolarisés

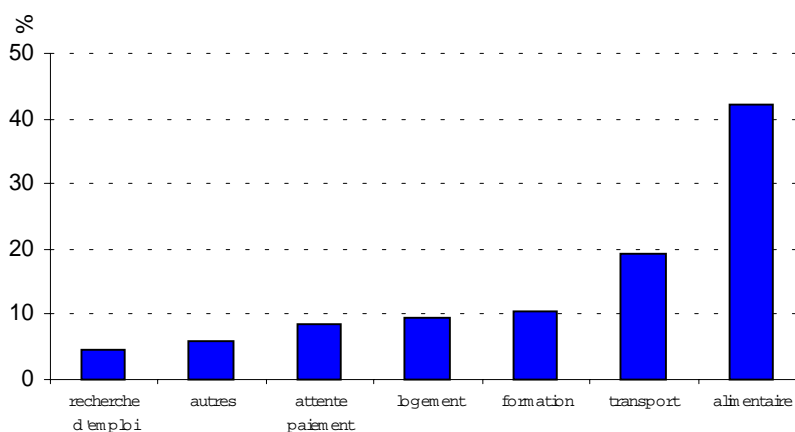
Des aides à finalité alimentaire ou pour se déplacer

93% des demandes d'aide examinées ont été acceptées, les autres sont rejetées (5%) ou reportées (2%). Les aides servies par les FAJ peuvent prendre trois formes :

- un secours temporaire pour faire face aux besoins minimaux et urgents du jeune (45% des aides accordées en 2001)
- une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion (47% des aides régionales)
- des actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion (8% des aides)

Quel que soit le département, l'aide sert avant tout à faire face à des besoins alimentaires

(42%). Ensuite, la finalité des aides varie selon les départements : en Sarthe et Vendée l'aide pour les déplacements est plus marquée, tandis qu'en Mayenne l'aide sert en second lieu à se loger ; en Loire-Atlantique et Maine-et-Loire l'utilisation des aides pour faire face à des dépenses de formation est plus marquée que dans les autres départements.



La finalité des aides dépend également du profil des demandeurs : pour ceux qui habitent chez leurs parents, la finalité alimentaire est bien moins marquée que pour les autres (elle est quand même mentionnée par plus de 600 jeunes) ; elle sert plus aux déplacements et à la formation. Ces deux priorités sont également plus présentes chez les

demandeurs percevant un revenu du travail. A contrario, la finalité alimentaire est maximale pour les demandeurs sans ressource.

Enfin, les demandes émanant des femmes sont près de deux fois plus souvent destinées à des dépenses liées à la formation que chez les hommes.

233 euros d'aide financière

Le montant des aides accordées est extrêmement variable d'un demandeur à l'autre. Au niveau régional, il est similaire à celui observé au niveau national : 113 euros dans le cadre d'une aide d'urgence et 233 euros pour une aide financière non remboursable. Les prêts restent très marginaux : ils constituent 4% des aides régionales, et leur montant moyen s'élève à 191 euros par prêt accordé. Paradoxalement, ce n'est pas pour les demandeurs sans ressource que le montant des aides accordées est le plus important. C'est pour les demandeurs bénéficiant

d'allocations diverses que les aides d'urgence sont les plus élevées, et pour les demandeurs ne disposant que de ressources de tiers que les aides financières sont maximales.

Globalement, la situation des demandeurs est plus difficile en Sarthe : beaucoup de demandeurs sans ressource, peu qualifiés et chômeurs. Inversement, la situation est moins critique en Maine-et-Loire : peu de jeunes en logement social ou sans ressources, et proportion maximale de bacheliers.

Montant (en euros)	Loire-Atlantique	Maine-et-Loire	Mayenne	Sarthe	Vendée	Pays de la Loire	France
De l'aide d'urgence	124	101	78	125	100	113	121
De l'aide financière	237	263	227	222	170	233	228

Les Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), institués dans les départements par la loi du 19 décembre 1989, ont été rendus obligatoires par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI. Ces fonds sont abondés à égalité par l'État et les conseils généraux et éventuellement par d'autres partenaires (essentiellement les communes). Il s'agit d'aides financières accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale. La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a élargi la tranche d'âge des bénéficiaires du FAJ aux 16-17 ans inscrits dans le programme TRACE (Trajet d'Accès à l'Emploi). En Pays de la Loire, un quart des demandeurs de FAJ est suivi dans le cadre de ce programme.

Source et définitions

Source

Depuis le 1^{er} octobre 1999, la DREES a mis en place en liaison avec les DDASS et les secrétariats des FAJ, un système de remontées d'information concernant les demandes d'aide aux FAJ. Afin de permettre une meilleure connaissance des populations concernées par le FAJ, une fiche statistique a été élaborée. Elle comporte des renseignements sur les caractéristiques du demandeur, sur la décision prise, sur le montant alloué et sur les raisons de l'aide. Elle est remplie pour chaque demande d'aide examinée par un comité d'attribution du FAJ. Chaque mois, les données sont recueillies, saisies puis mises à disposition sur l'Intranet du ministère.

Définitions

La population des demandeurs est constituée de l'ensemble des primo-demandeurs d'une année civile. Dès qu'un jeune a obtenu une aide, il n'est plus considéré comme demandeur au cours de l'année civile. Quatre fois sur cinq, le demandeur est connu de la structure qui instruit la demande. La population des bénéficiaires est composée des primo-demandeurs pour lesquels la demande d'aide a été acceptée au mois une fois durant l'année civile considérée.

A lire également :

« Les Fonds d'aide aux jeunes : bilan de l'année 2001 », Etudes et Résultats n°173, mai 2002, DREES.

Informations

DRASS PAYS DE LA LOIRE - Service Statistique - Olivier JEAN

MAN - 6 rue René Viviani - BP 86218 - 44262 NANTES Cedex 2 - 02 40 12 85 68

Internet : <http://pays-de-la-loire.sante.gouv.fr>